



## Honoraires abusifs d'avocat

-----  
Par rosemargaux

Bonjour,

En juin dernier, j'ai été victime d'une erreur médicale ( infection nosocomiale), nécessitant 7 opérations en 15 jours et 30 jours d'hospitalisation.

Dès la sortie en date du 3 juillet, j'ai pris contact avec un avocat spécialisé en dommages corporels, nous avons eu très peu d'échanges ( uniquement par mail ).

J'ai fait ma demande d'aide juridictionnelle en date du 7 août et cette dernière m'a été accordée à hauteur de 100% le 7 septembre.

Je l'ai de suite transmise à mon avocat qui a souhaité me faire signer une convention d'honoraires, en précisant que tous les honoraires seraient pris en charge, sauf le référé expertise ( environ 3000? ).

C'est une somme considérable sachant que je ne suis pas certain d'avoir gain de cause. À ce sujet, je souhaite donc prendre un temps de réflexion pour contacter mes assurances, réfléchir à un éventuel financement ou crédit ?

Suite à ma décision de suspendre cette affaire avec mon avocat, ce dernier me réclame des frais à hauteur de 390? si je ne donne pas suite au dossier, alors que je n'ai signé aucune convention d'honoraires.

Il m'indique également saisir le bâtonnier si je ne règle pas la somme?

Mes questions sont les suivantes :

- 1) A-t-il le droit de me réclamer une telle somme sans aucun devis ni convention écrite au préalable ?
- 2) L'aide juridictionnelle peut elle être rétroactive à la validation par courrier postale ?
- 3) Cette demande d'honoraires n'est elle pas abusive et quels sont les recours ?

Merci d'avance pour vos réponses

-----  
Par isernon

bonjour,

comme vous suspendez le traitement de votre affaire, il est normal que vous rémunériez le travail déjà effectué par votre avocat.

L'absence de signature d'une convention d'honoraires ne prive pas l'avocat de son droit à être rémunéré pour les prestations accomplies.

salutations

-----  
Par rosemargaux

Je comprends très bien que tout travail mérite salaire, mais l'accord de l'aide juridictionnelle ayant été demandée le 11 août ( date d'effet légal ), et les diligences de l'avocat ayant été fournies le 9 septembre, je ne comprends toujours pas ??

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Votre avocat vous demande un paiement qui correspond à quelques heures de travail, qui comprennent notamment la lecture de votre dossier.

1. Oui, il a le droit de se faire payer le travail effectué si vous n'utilisez pas l'aide juridictionnelle dans cette affaire
2. Je ne comprends pas la question
3. Non si les frais de l'avocat ne sont pas pris en charge par l'aide juridictionnelle. Vous pouvez saisir le bâtonnier pour contester la somme demandée, mais 390 euros c'est parfois le prix d'une seule consultation d'avocat. Si votre avocat a passé quelques heures sur le dossier, c'est un prix plus qu'honnête.

Je me pose la question de savoir pourquoi les frais du référé expertise ne sont pas couverts par l'aide juridictionnelle ?

-----  
Par rosemargaux

Merci pour vos réponses ;  
Voici les propos de l'avocat concernant l'AJ et le référé expertise :

« L'admission à l'aide juridictionnelle vous exonère du règlement de la plupart des frais de procédure, notamment :

- Mes honoraires forfaitaires ;
- Les frais de consignation pour l'expertise judiciaire ;
- Les frais d'huissier.

Toutefois, l'aide juridictionnelle ne couvre pas les frais du médecin-conseil (médecin recours), qu'il faudra impérativement avancer pour vous accompagner lors des opérations d'expertise.»

-----  
Par kang74

Bonjour

L'aide juridictionnelle est versée s'il y a procédure .  
Elle permet l'accès à tous de la justice : dans le contexte il n'y a pas saisie de la justice .

S'il n'y a pas procédure dans un délai imparti défini dans le cadre légal de l'AJ, il n'y a pas d'AJ .

On ne bénéficie pas de l'AJ pour une simple consultation .

Par de là, aucune aide juridictionnelle ne sera due .  
Notez aussi qu'il est toujours plus prudent de signer une convention d'honoraire si vous êtes à l'AJ dans le cadre d'une procédure .  
Tout simplement parce que si vous gagnez plus que ce que prévoit le plafond de placement de l'AJ, vous n'aurez pas l'AJ non plus ... et que le paiement à l'heure d'un avocat, est sans commune mesure avec seulement 3000e d'honoraires .